



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/GRB/45
19 mars 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

Groupe de travail du bruit

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DU BRUIT (GRB)
SUR SA QUARANTE-SEPTIÈME SESSION
(Genève, 19-21 février 2008)**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. PARTICIPATION	1	3
II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	2	3
III. RÉUNIONS DES GROUPE DE TRAVAIL INFORMELS RELEVANT DU GRB (Point 1 de l'ordre du jour)	3 – 5	3
A. Bruit émis par les véhicules automobiles (Règlement n° 51)	3	3
B. Bruit émis par les motocycles (Règlement n° 41) – Méthode améliorée d'essais pour la mesure du bruit émis par les motocycles	4	3
C. Bruit émis par les motocycles (Règlement n° 41) Groupe d'experts des données (DEG)	5	4
IV. RÈGLEMENT N° 41 – BRUIT DES MOTOCYCLES (Point 2 de l'ordre du jour)	6 – 7	4

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
V. RÈGLEMENT N° 51 – BRUIT ÉMIS PAR LES VÉHICULES DES CATÉGORIES M ET N (Point 3 de l'ordre du jour)	8 – 11	4
A. Extension (Point 3 a) de l'ordre du jour)	8 – 9	4
B. Nouvelles valeurs limites du niveau sonore (Point 3 b) de l'ordre du jour).....	10	5
C. Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores (Point 3 c) de l'ordre du jour)	11	5
VI. RÈGLEMENT N° 59 – (DISPOSITIFS SILENCIEUX DE REMPACEMENT) (Point 4 de l'ordre du jour)	12	6
VII. RÈGLEMENT N° 117 – BRUIT DE ROULEMENT ET ADHÉRENCE SUR SOL MOUILLÉ DES PNEUMATIQUES (Point 5 de l'ordre du jour)	13	6
VIII. ACCORD DE 1998: ÉLABORATION D'UN NOUVEAU RTM SUR LE BRUIT (Point 6 de l'ordre du jour).....	14	6
IX. ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES PRESCRIPTIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES EN MATIÈRE DE NIVEAU SONORE (Point 7 de l'ordre du jour).....	15	6
X. INCIDENCE DU REVÊTEMENT DE LA ROUTE SUR LE BRUIT DE ROULEMENT DES PNEUMATIQUES (Point 8 de l'ordre du jour)	16 – 17	7
XI. ÉCHANGE DE VUES SUR LES MÉTHODES DE CALCUL DE LA RÉDUCTION DU BRUIT DES VÉHICULES (Point 9 de l'ordre du jour).....	18	7
XII. RÉDUCTION DU BRUIT (Point 10 de l'ordre du jour).....	19	7
XIII. HOMMAGE À M. K. FEITH	20	7
XIV. ORDRE DU JOUR DE LA QUARANTE-HUITIÈME SESSION.....	21	7
XV. QUESTIONS DIVERSES (Point 12 de l'ordre du jour)	22 – 23	8

Annexes

I. Liste des documents sans cote distribués lors de la session (GRB-47-...)	9
II. Amendements proposés au Règlement n° 117 (voir par. 13 du présent rapport).....	11
III. Groupes de travail informels relevant du GRB.....	12

I. PARTICIPATION

1. Le Groupe de travail du bruit (GRB) a tenu sa quarante-septième session du 19 (après-midi) au 21 (matin) février 2008, à Genève, sous la présidence de M. Ch. Theis (Allemagne). Y ont participé des experts des pays suivants, conformément à l'article 1 a) du règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690): Allemagne, Belgique, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République sud-africaine, République tchèque, Serbie, Slovaquie, Suède et Suisse. Un représentant de la Commission européenne (CE) y a également participé ainsi que des experts des organisations non gouvernementales ci-après: American Motorcyclist Association (AMA), Organisation internationale de normalisation (ISO), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA) et Fédération européenne pour le transport et l'environnement (T&E). Sur invitation spéciale du Président, des experts des organisations non gouvernementales suivantes étaient aussi présents: Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO) et Specialty Equipment Market Association (SEMA).

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. Le Groupe de travail a examiné et adopté l'ordre du jour proposé pour la quarante-septième session (ECE/TRANS/WP.29/GRP/2008/1). On trouvera à l'annexe I du présent rapport la liste des documents sans cote distribués lors de la session.

III. RÉUNIONS DES GROUPE DE TRAVAIL INFORMELS RELEVANT DU GRB (Point 1 de l'ordre du jour) (voir annexe III du présent rapport)

A. Bruit émis par les véhicules automobiles (Règlement n° 51)

3. Ce groupe, dont les travaux sont achevés, est à présent dissous.

B. Bruit émis par les motocycles (Règlement n° 41) – Méthode améliorée d'essais pour la mesure du bruit émis par les motocycles

4. Le Président du groupe informel pour la mise au point d'une méthode améliorée d'essais pour la mesure du bruit émis par les motocycles a rendu compte des résultats de la dixième réunion de son groupe, qui s'est tenue à Genève le 19 février 2008 (matin). Il a détaillé la proposition faite par le Groupe d'experts des données (DEG) concernant le contenu et la structure de projets d'amendements au Règlement n° 41, qui comprendront les principaux éléments suivants: essai de base d'homologation de type (ISO 326-2), prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores, contrôle de l'application des dispositions (contrôles routiers) et dispositions concernant les modifications non autorisées. Le groupe informel examinera en détail ces propositions à ses prochaines réunions, qui devraient se tenir les 2 et 3 juillet 2008 (lieu à confirmer) et le 1^{er} septembre 2008 (après-midi), à Genève, juste avant la session du GRB, puis une proposition révisée d'amendement du Règlement n° 41 sera envoyée au GRB.

**C. Bruit émis par les motocycles (Règlement n° 41)
Groupe d'experts des données (DEG)**

5. Le Président du Groupe d'experts des données a indiqué que celui-ci s'était réuni le 18 février 2008 et était convenu de mettre en ligne tous ses documents sur le site Web du WP.29, ce qui permettra notamment d'accéder à une version révisée de la base de données précisant le lieu de fabrication des motocycles, les marchés visés et l'identité du fournisseur de données. Comme indiqué au paragraphe 4 ci-dessus, le Groupe s'efforce encore de définir l'effet qu'aurait l'association de l'essai de base d'homologation de type et de l'essai se rapportant aux prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores, et a achevé ses travaux concernant le contrôle routier (essai sur véhicule en marche) et les dispositions concernant les manipulations non autorisées. L'expert italien a proposé de réunir les éléments ayant fait l'objet d'un accord dans une proposition d'amendements du Règlement n° 41, pour examen par le Groupe sur le bruit émis par les motocycles (Règlement n° 41). Le Groupe d'experts des données a l'intention de se réunir à nouveau le 1^{er} septembre 2008 (après-midi), juste avant la session du GRB.

**IV. RÈGLEMENT N° 41 – BRUIT DES MOTOCYCLES
(Point 2 de l'ordre du jour)**

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRB/2007/5 et Corr.1, et documents GRB-47-1, GRB-47-8 et GRB-47-11.

6. Le GRB a pris note, dans leurs grandes lignes, des propositions qui feront l'objet de la série 04 d'amendements au Règlement n° 41, présentées par le Président du Groupe d'experts des données (document GRB-47-11). Le document informel GRB-47-8 sera pris en compte pour l'élaboration de ces propositions.

7. Le GRB a examiné et adopté la proposition d'amendement au Règlement n° 41 (ECE/TRANS/WP.29/GRB/2007/5 et Corr.1, et document GRB-47-1) suivante:

Annexe 5, paragraphe 1.2.2

Remplacer «norme ISO 2599:1983» par «norme ISO 2559:2000».

Cette proposition sera soumise au WP.29 et à l'AC.1 à leurs sessions de juin 2008 en tant que rectificatif 1 à la révision 1.

**V. RÈGLEMENT N° 51 – BRUIT ÉMIS PAR LES VÉHICULES
DES CATÉGORIES M ET N (Point 3 de l'ordre du jour)**

A. Extension (Point 3 a) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRB/2007/2 et ECE/TRANS/WP.29/GRB/2007/6, et documents GRB-47-2, GRB-47-4 et GRB-47-5.

8. Le document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2007/2 a été supprimé de la liste des documents à examiner et le document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2007/6 est devenu obsolète.

9. Le GRB a suivi avec intérêt un exposé de l'expert de la CLEPA (documents GRB-47-4 et GRB 47-5) et a accepté, en principe, ses conclusions concernant les points suivants:

- a) matériaux fibreux absorbants;
- b) systèmes de réduction du bruit à géométrie variable;
- c) nouvel essai du véhicule en marche dans les Règlements n^{os} 51 et 59;
- d) particularités de la transmission automatique;
- f) essai de bruit du véhicule à l'arrêt.

Ces conclusions seront reprises dans les propositions d'amendements de la CLEPA.

B. Nouvelles valeurs limites du niveau sonore (Point 3 b) de l'ordre du jour)

10. Le Groupe de travail n'a reçu aucune information nouvelle sur cette question, qui sera maintenue à l'ordre du jour de la prochaine session.

C. Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores (Point 3 c) de l'ordre du jour)

11. Le Président du groupe informel a fait état des progrès enregistrés lors des huitième, neuvième et dixième réunions.

1. Processus

Le groupe informel a exprimé une nette préférence en faveur de la proposition commune de la France et de l'Allemagne. L'OICA avait également étudié cette méthode, fondée sur les irrégularités de comportement sonore. Le groupe devra indiquer à sa prochaine réunion s'il souhaite revenir sur sa préférence. Si tel n'est pas le cas, il présentera au GRB une proposition de modification du Règlement n^o 51. Le GRB est convenu de cette méthode et a élargi le mandat du groupe informel pour que celui-ci travaille également à une proposition visant à couvrir la plage des bas régimes.

2. Procédure d'essai

Cette procédure reposera sur la signature par le constructeur d'une déclaration indiquant que son véhicule satisfait aux prescriptions de l'annexe 10 du Règlement n^o 51. Le service technique effectuera l'essai réel uniquement «en cas de doute». Cette méthode n'a pas fait l'objet d'un accord unanime, certains experts (japonais en l'occurrence) préférant qu'un essai soit appliqué «dans tous les cas». Presque tous les membres du groupe étaient d'avis que les prescriptions de l'annexe 10 du Règlement n^o 51 devraient faire partie des règles de conformité de production.

3. Base de données

Le souhait a été exprimé de disposer de plus d'informations sur les véhicules (concernant par exemple la détermination des catégories, le type et le constructeur). L'OICA est convenue de donner des informations sur la détermination des catégories; les autres propriétaires de bases de données (Japon, Allemagne, France et Pays-Bas) sont également convenus de donner des informations sur la marque et le type des véhicules. L'OICA envisagera de fournir également de telles données.

**VI. RÈGLEMENT N° 59 – (DISPOSITIFS SILENCIEUX
DE REMPLACEMENT) (Point 4 de l'ordre du jour)**

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRB/2007/7 et document GRB-47-3.

12. Le GRB a examiné et approuvé en principe le texte révisé du Règlement n° 59 (document GRB-47-3 qui annule et remplace le document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2007/7), proposé par la CLEPA. L'expert de la CLEPA devrait réviser le document, en tenant compte des observations formulées lors de la session, puis le soumettre pour examen au GRB en septembre 2008.

**VII. RÈGLEMENT N° 117 – BRUIT DE ROULEMENT ET ADHÉRENCE
SUR SOL MOUILLÉ DES PNEUMATIQUES
(Point 5 de l'ordre du jour)**

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRB/2008/2 et document GRB-47-7.

13. Le GRB a examiné le document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2008/2 et a adopté les amendements reproduits à l'annexe II du présent rapport, qui seront soumis au WP.29 et à l'AC.1 à leurs sessions de juin 2008. Les modifications du domaine d'application du Règlement, proposées dans ce même document, seront examinées à la prochaine session du GRB. Le document GRB-47-7 a été supprimé.

**VIII. ACCORD DE 1998: ÉLABORATION D'UN NOUVEAU RTM
SUR LE BRUIT (Point 6 de l'ordre du jour)**

14. En l'absence de nouvelles informations, il n'y a pas eu de discussion sur ce point.

**IX. ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES PRESCRIPTIONS
NATIONALES ET INTERNATIONALES EN MATIÈRE
DE NIVEAU SONORE (Point 7 de l'ordre du jour)**

15. Le Groupe de travail n'a reçu aucune information nouvelle sur ce point, qui sera maintenu à l'ordre du jour de la prochaine session.

**X. INCIDENCE DU REVÊTEMENT DE LA ROUTE SUR LE BRUIT
DE ROULEMENT DES PNEUMATIQUES
(Point 8 de l'ordre du jour)**

Documents: Documents GRB-47-6 et GRB-47-9 (voir annexe I du présent rapport).

16. Le GRB a écouté avec intérêt les exposés (documents GRB-47-6 et GRB-47-9) des experts des États-Unis d'Amérique et des Pays-Bas. Les discussions qui ont suivi ont clairement montré que le niveau de bruit des pneumatiques dépend fortement de l'état de la piste d'essai, question qui ne relève pas du mandat du GRB. Celui-ci mettra toutefois à la disposition des experts intéressés un document informel que l'expert de l'ISO s'est proposé de rédiger à titre personnel.

17. Le GRB a décidé de reprendre l'examen de la question à sa prochaine session. L'expert des Pays-Bas a indiqué qu'il présenterait un exposé.

**XI. ÉCHANGE DE VUES SUR LES MÉTHODES DE CALCUL
DE LA RÉDUCTION DU BRUIT DES VÉHICULES
(Point 9 de l'ordre du jour)**

18. En l'absence d'information sur ce point, celui-ci a été retiré de l'ordre du jour.

**XII. RÉDUCTION DU BRUIT
(Point 10 de l'ordre du jour)**

19. L'experte de la Fédération européenne pour le transport et l'environnement (T&E) a présenté un exposé général sur les problèmes causés par le trafic routier et les mesures de réduction du bruit, à prendre principalement par l'Union européenne. Ce point sera maintenu à l'ordre du jour de la prochaine session.

XIII. HOMMAGE À M. K. FEITH

20. Ayant appris le prochain départ à la retraite de M. K. Feith (États-Unis d'Amérique), le GRB a salué sa précieuse contribution aux activités du GRB ces trente dernières années et lui a souhaité une longue et heureuse retraite.

XIV. ORDRE DU JOUR DE LA QUARANTE-HUITIÈME SESSION

21. L'ordre du jour provisoire ci-après a été adopté pour la quarante-huitième session du GRB, qui doit se tenir à Genève du 1^{er} (à partir de 14 h 30) au 3 (jusqu'à 12 h 30) septembre 2008:

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Règlement n° 41 – (Bruit émis par les motocycles): extension.
3. Règlement n° 51 – (Bruit émis par les véhicules des catégories M et N):
 - a) Extension;
 - b) Nouvelles valeurs limites;

- c) Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores.
- 4. Règlement n° 59 – (Dispositifs silencieux de remplacement).
- 5. Règlement n° 117.
- 6. Accord de 1998: échange de vues sur l'élaboration d'un nouveau RTM sur le bruit.
- 7. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore.
- 8. Incidence du revêtement de la route sur le bruit de roulement des pneumatiques.
- 9. Réduction du bruit.
- 10. Questions diverses.

XV. QUESTIONS DIVERSES (Point 12 de l'ordre du jour)

- 22. Dans sa déclaration, l'expert des États-Unis d'Amérique, qui représentait la Fédération américaine des aveugles (document GRB-47-10), a indiqué que certaines voitures silencieuses (véhicules hybrides par exemple) constituaient un danger pour les aveugles. Selon lui, la réglementation devrait imposer aux automobiles neuves un niveau sonore minimal.
- 23. Le GRB a pris note du document GRPE-55-23, qui envisage la création d'un groupe informel au sein du GRPE, pour collaborer avec le GRB à la mise au point d'une méthode d'évaluation des véhicules écocompatibles.

Annexe ILISTE DES DOCUMENTS SANS COTE DISTRIBUÉS
LORS DE LA SESSION (GRB-47-...)

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suivi
1.	Secrétariat	2.	A	Proposal for Corrigendum 1 to Revision 1 to Regulation n° 41 (Noise of motorcycles)	a)
2.	CLEPA	3 a)	A	Proposal for draft amendments to Regulation n° 51 (Noise of M and N categories of vehicles)	a)
3.	CLEPA	4.	A	Proposal for a revised text of the Regulation (Replacement silencing systems)	a)
4.	CLEPA	3 a)	A	Justifications of informal documents GRB-47-02 and GRB-47-03 proposing amendments to Regulations n° 51 and 59	a)
5.	CLEPA	3 a)	A	Result of sound emissions of vehicles tested according to Regulation n° 51	a)
6.	États-Unis d'Amérique	8.	A	US Pavement Noise Research	a)
7.	Pays-Bas	5.	A	Regulation n° 117 – (Tyre rolling noise and wet grip adhesion) Proposal for draft amendments to the Regulation	a)
8.	Groupe d'experts des données	8.	A	Proposal for draft amendments to Regulation n° 41 (Motorcycle noise emissions)	a)
9.	Pays-Bas	8.	A	Some recent experiences with Tyre noise measurements	a)

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suivi
10.	Fédération américaine des aveugles (États-Unis d'Amérique)	11.	A	The Danger Posed by Silent Vehicles	a)
11.	Groupe d'experts des données	2.	A	ECE R41 revision – Outline of main modules with cross references to draft amending text	a)

Note: Suivi a) = document dont l'examen est achevé ou qui doit être remplacé.

Annexe II

AMENDEMENTS PROPOSÉS AU RÈGLEMENT N° 117

(voir par. 13 du présent rapport)

Paragraphe 12.2 à 12.4, modifier comme suit:

- «12.2 À compter de l'entrée en vigueur du rectificatif 1 à la série 01 d'amendements, une Partie contractante appliquant le présent Règlement refusera d'accorder l'homologation nationale à un type de pneumatique si ce pneumatique est visé par le présent Règlement mais ne satisfait pas à ses prescriptions en matière d'émission de bruit de roulement.
- 12.3 À compter du 2 février 2009, les Parties contractantes appliquant le présent Règlement en ce qui concerne l'adhérence des pneumatiques sur sol mouillé n'accorderont d'homologation que si le type de pneumatique à homologuer satisfait aux prescriptions du présent Règlement tel qu'il est modifié par la série 01 d'amendements.
- 12.4 À compter des dates figurant ci-dessous, une Partie contractante appliquant le présent Règlement refusera d'autoriser la vente ou la mise en service d'un pneumatique qui est visé par le présent Règlement mais qui ne satisfait pas à ses prescriptions en matière d'émission de bruit de roulement.

Pneumatiques de la classe C1 d'une grosseur de boudin maximale de 185 1^{er} octobre 2009

Pneumatiques de la classe C1 d'une grosseur de boudin supérieure à 185 mais ne dépassant pas 215 1^{er} octobre 2010

Pneumatiques de la classe C1 d'une grosseur de boudin supérieure à 215 1^{er} octobre 2011

Pneumatiques de la classe C2 et de la classe C3 1^{er} octobre 2009

Avant ces dates, les Parties contractantes appliquant le présent Règlement ne peuvent exiger, aux fins de la vente ou de la mise en service d'un pneumatique de remplacement visé par le présent Règlement, qu'il satisfasse à ses prescriptions en matière d'émission de bruit de roulement.»

Annexe III

GROUPES DE TRAVAIL INFORMELS RELEVANT DU GRB

<u>Groupe informel</u>	<u>Président</u>	<u>Secrétaire</u>
Bruit émis par les motocycles (Règlement n° 41)	M. A. Erario (Italie) Téléphone: +39 06 4158 6228 Télécopie: +39 06 4158 3253 Courriel: antonio.erario@ infrastrutturetrasporti.it	M. P. Chesnel (IMMA) Téléphone: +41 22 920 2120 Télécopie: +41 22 920 2121 Courriel: pchesnel@ immamotorcycles.org
Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores	M. B. Kortbeek (Pays-Bas) Téléphone: +31 70 339 4526 Télécopie: +31 70 339 1280 Courriel: boudewijn.kortbeek@ minvrom.nl	M. H. P. Bietenbeck (OICA) Téléphone: +49 221 90 32 409 Télécopie: +49 221 90 32 546 Courriel: hbietenb@ford.com
